



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Dérogation temporaire au tonnage sur la voirie communale du Bourrian dans le cadre de l'événement :

Festival du PALM TREE au Polo Club de St-Tropez le 26 juillet 2025

Arrêté n° 2025/AT/087

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-8 et suivants,

Vu la configuration des lieux, du test de solidité du pont du Bélieu du Bourrian ainsi que la structure de la voirie,

Considérant la demande en date du 18 juillet 2025 formulée par la Société TUFF Consult demeurant 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS représentée par Monsieur Stefan SANTONI afin d'obtenir une dérogation de tonnage en raison des besoins logistiques liés à l'acheminement du matériel technique, scénique et de sécurité nécessaire au bon déroulement du Festival PALM TREE pour la période du 18 au 30 juillet 2025.

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'événement Festival PALM TREE organisé au POLO CLUB DE ST-TROPEZ sur le territoire communal le 26 juillet 2025,

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite temporairement la circulation de véhicules dépassant le tonnage habituellement autorisé sur la route du Bourrian sans pour autant dépasser un poids total à charge de 38 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dérogation temporaire à cette restriction de tonnage,

ARRÊTE

Article 1 :

Une dérogation temporaire à la limitation de tonnage est accordée aux véhicules de transports de marchandises de plus de 5 tonnes sur la route du Bourrian.

Cette dérogation est applicable du 18 /07/2025 au 30/07/2025 exclusivement dans le cadre de l'organisation du Festival PALM TREE.

Article 2 :

Les véhicules concernés par cette dérogation de tonnage devront avoir un tonnage inférieur ou égal à 38 Tonnes et emprunter la route du Bourrian par le rond-point du golf (RD 61).

Tout véhicule de plus de 38 tonnes devra faire l'objet d'une demande spécifique soumise à l'approbation de Madame le Maire et ceci 10 jours avant la date de livraison.

Article 3 :

La présente dérogation s'applique uniquement aux véhicules directement impliqués dans l'organisation logistique, technique, ou la prestation de services liés à l'événement susmentionné. Les conducteurs doivent être en mesure de justifier, en cas de contrôle, de leur lien avec l'événement.

Article 4 :

Les véhicules concernés devront circuler avec prudence et dans le respect des règles du Code de la route. La société TUFF CONSULT est tenue d'assurer les mesures de sécurité nécessaires à la bonne circulation et au bon déroulement de l'événement.

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route.

Article 5 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale de la commune de Gassin et toute autorité compétente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le :
21 JUL. 2025
Notifié le :



Fait à Gassin, le 18 juillet 2025.

Pour Mme le Maire, La Première Adjointe

Agnès MARTIN.